

OLIVIER DE FROUVILLE



Droit international pénal

Sources
Incriminations
Responsabilité

EDITIONS A. PEDONE

2012



AVANT PROPOS

Ce livre est avant tout un « manuel », c'est à dire un ouvrage destiné à l'enseignement. Cela tient à son histoire, puisqu'il est issu de presque dix ans d'enseignement du droit international pénal à l'Université. Où devrais-je dire : « dans les universités » ? J'ai commencé à enseigner le droit international pénal en 2002, à l'Université Paris-Ouest La Défense (ou l'Université Paris X-Nanterre, comme elle s'appelait alors) : il s'agissait d'un cours de M1 de trente trois heures, que je partageais avec une collègue privatiste. En juillet 2002, le Statut de la Cour pénale internationale entrait en vigueur. Huit ans auparavant, j'avais eu l'occasion de me pencher sur la genèse de l'institution, en rédigeant un rapport pour le compte d'une O.N.G. internationale de défense des droits de l'Homme, à partir du projet de la Commission pour le Droit International. A ce moment, la justice pénale internationale faisait encore figure d'utopie : certains commentateurs prédisaient la fermeture à court terme du jeune Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et se bornaient à railler l'incurie de la « communauté internationale » qui, après avoir laissé se commettre deux génocides, prétendait en juger les auteurs. Combien ils avaient raison dans leur critique, mais combien ils avaient tort aussi de se complaire dans un pessimisme noir ! Les circonstances historiques (ce reste d'euphorie et de sentiment d'unité qui avait suivi la chute du Mur), l'enthousiasme communicatif de certaines grandes personnalités et la mobilisation de certains Etats et des O.N.G. furent quelques uns des facteurs qui permirent, en très peu de temps, de rédiger l'un des traités les plus novateurs du XX^{ème} siècle. Quand on y pense, cela aurait fait une belle fin pour ce siècle des génocides et des massacres, ce siècle qui a vu l'Etat moderne se muer en la plus grande organisation criminelle jamais conçue et la rationalité des Lumières pervertie pour servir à l'extermination systématique de millions de personnes. Et le Droit : un siècle commencé avec les « Conférences pour la paix », l'utopie de la « paix par le droit », et au cours duquel pourtant le Droit n'a pas cessé d'être un instrument de conservatisme et d'oppression. Quelle revanche du Droit ! Le Droit qui, dans un sursaut, s'internationalise pour reprendre le sens qui lui avait été assigné par la Modernité, à savoir celui d'un medium de réalisation de la Liberté. Dommage que le

AVANT PROPOS

11 septembre 2001 figure aujourd'hui comme la vraie fin du XX^{ème} siècle, ce retour brutal de la Puissance, de la Nation et de l'Impérialisme. On peut aujourd'hui penser avec beaucoup d'optimisme que la période ouverte avec le 11 septembre n'a été qu'une parenthèse, refermée avec les Révolutions arabes et l'exécution d'Oussama Ben Laden. En 2002, l'avenir était plus incertain : le Statut de Rome entré en vigueur, certes, mais il était combattu avec acharnement par les Etats-Unis d'Amérique qui se promettaient d'adopter « tous les moyens nécessaires » si jamais un de leurs « boys » était fait prisonnier par la Cour. Par ailleurs, la montée de l'unilatéralisme, l'intervention en Afghanistan puis, en 2003, l'agression contre l'Irak, semblait ruiner tous les efforts faits pour bâtir un semblant d'ordre international fondé sur certaines valeurs constitutionnelles fondamentales, comme le principe du non recours à la force et les droits de l'Homme. Les tribunaux *ad hoc* eux-mêmes, il faut s'en souvenir, étaient encore fragiles : peu d'accusés sous les barreaux, une jurisprudence encore hésitante, beaucoup de zones d'ombre dans l'interprétation des Statuts, sans parler des Règlements de procédure et de preuves, constamment amendés par les juges pour tenter de trouver un équilibre précaire entre les traditions de *common law* et de droit romano-germanique – bref, de construire une authentique procédure pénale internationale. Enseigner cette matière, à ce moment, relevait donc encore en partie de l'Histoire du droit : les bases plus ou moins stables de la matière se trouvaient dans les précédents de l'après Seconde Guerre Mondiale, Nuremberg, Tokyo, les procès successeurs, mais aussi tous les précédents nationaux, avec les affaires Eichmann ou Barbie... Il n'y avait pas non plus, à ce moment, de véritable théorie de la responsabilité : certaines notions restaient assez floues, comme celle de la responsabilité du supérieur hiérarchique et, davantage encore, celle de l'entreprise criminelle commune, dégagée par la Chambre d'appel du T.P.I.Y. en 1999. Enseigner une matière en développement, c'est donc aussi accepter de se laisser surprendre, parfois d'être contredit.

Lors de l'année 2005-2006, j'ai eu la chance d'être convié par les professeurs Louise Doswald-Beck et Robert Roth à enseigner le droit international pénal au sein du jeune Centre Universitaire de Droit International Humanitaire (C.U.D.I.H.) à Genève, devenu par la suite l'Académie du droit humanitaire et des droits humains (A.D.H.). Ce cours de cinquante six heures, étalé sur deux semestres, m'a permis de traiter tous les aspects de droit procéduraux et institutionnels, que j'avais jusqu'alors dû laisser de côté, faute de temps. En 2006, j'ai quitté l'Université Paris Ouest pour la Faculté de droit de Montpellier, au sein de laquelle j'ai été chargé de deux cours de droit international pénal : un cours magistral en M1 de trente-trois heures et un séminaire de douze heures au sein du Master 2 « Droit pénal fondamental »,

sous la direction des professeurs Anne d'Hauteville et Didier Thomas. A cela venait s'ajouter ce que je qualifierai non de cours mais plutôt d'introduction à la matière, à destination des étudiants du Master 2 professionnel de « Pratiques pénales », sous la direction de Mme Marie-Christine Sordino.

Par la suite, je suis retourné à l'Académie (entre 2008 et 2010), à l'invitation de la nouvelle directrice du Master, le professeur Paola Gaeta. Il s'agissait cette fois d'un cours semestriel de trente-trois heures.

Entre 2002 et 2010, la matière avait pratiquement doublé de volume. Les aspects « historiques » devaient céder progressivement la place aux développements récents, d'autant plus nombreux que le nombre de juridictions actives s'était multiplié : à la Cour pénale internationale étaient venus s'ajouter les tribunaux hybrides, en Sierra Leone, au Kosovo, au Timor, en Bosnie et au Cambodge... Et c'était sans compter le regain d'intérêt pour les mécanismes de compétence universelle au niveau national, entraînant une multiplication des procédures devant les juridictions internes.

Pendant toutes ces années d'enseignement, une question récurrente m'était posée par les étudiants : « quel manuel ? » Et pendant très longtemps, j'étais bien obligé de leur répondre que mon cours ne correspondait à aucun manuel publié, puisqu'il était essentiellement élaboré à partir des textes internationaux et de la jurisprudence, agrémenté de lectures doctrinales, pour beaucoup en langue anglaise. L'idée de rédiger un manuel est donc venue d'elle-même, comme une réponse à cette demande pressante des étudiants. A partir de mon deuxième cours à l'Académie (de 2008 à 2010), j'ai fini par comprendre qu'il me serait impossible, dans un ouvrage d'environ cinq cents pages, d'intégrer à la fois les aspects matériels et les aspects institutionnels et procéduraux : la matière était devenue trop vaste. J'ai donc décidé de me concentrer sur la rédaction d'un ouvrage consacré au « droit matériel », c'est à dire essentiellement à la définition des crimes et aux formes de responsabilité. Et quand bien même, le travail à accomplir restait très important ! Sans compter, je le prévoyais, que les années à venir allaient nécessiter de fréquentes mises à jour et rééditions, dans une matière qui reste en pleine évolution. J'ai donc souhaité, dès le début, associer à l'entreprise une jeune collègue pénaliste internationaliste, dont j'avais pu apprécier le talent et les qualités à la lecture de sa thèse. Anne-Laure Chaumette a donc rédigé le chapitre 4 de la Partie III consacré à la « Fixation de la peine ». Elle a également participé à la rédaction du chapitre 4 de la Partie II sur l'agression (en particulier la mise à jour après la Conférence de révision du Statut qui s'est tenue à Kampala en mai-juin 2010) et du Chapitre 2 de la Partie III sur les « motifs d'exonération de la responsabilité et d'atténuation de la peine », de même qu'à la mise en place des index et de la bibliographie.

AVANT PROPOS

Je voudrais la remercier ici d'avoir accepté de s'embarquer avec moi sur cette galère pour une traversée au long cours !

Ce livre est, je l'ai dit, un manuel. Il s'agit donc d'un ouvrage essentiellement destiné aux étudiants des facultés de droit. J'espère cependant qu'il pourra également être utile aux praticiens, qui y trouveront, sous chaque chapitre, un résumé assez complet de la matière. Il ne s'agit toutefois pas d'un « traité » et le lecteur ne doit pas s'attendre à trouver ici un exposé exhaustif. J'ai essayé, autant que possible, d'être assez simple dans la présentation ; d'exposer certains détails qui me paraissaient important, sans pour autant vouloir tout dire ; de hiérarchiser l'information en différenciant, selon la taille des caractères, ce qui doit être su pour comprendre le sujet, et ce qui doit être lu par celui qui souhaite aller plus loin dans la connaissance.

De même que le propos, la bibliographie n'est pas exhaustive. Le lecteur trouvera, à la fin de l'ouvrage, une bibliographie *générale*, comprenant notamment les manuels et les ouvrages « de base » (comme les commentaires du Statut de Rome) ainsi qu'un petit guide des ressources internet, qui sont nombreuses dans ce domaine, et fort utiles. Parfois, mais pas toujours, en début de chapitre ou de section, ou bien dans le corps du texte lui-même, j'ai indiqué certaines références bibliographiques spécifiques qui me paraissaient utiles pour éclairer certains aspects que je ne pouvais pas traiter dans le texte, sauf à être trop long. Cette bibliographie est totalement sélective : j'ai privilégié les références en français, pour un manuel lui-même francophone et donc destiné à un public recherchant d'abord des références en français ; j'ai sélectionné les références qui me paraissaient les plus pertinentes parmi celles que j'avais pu consulter ; et j'ai presque systématiquement omis de citer les contributions contenus dans les ouvrages collectifs ou les commentaires (notamment les commentaires articles par articles du Statut de Rome) cités dans la bibliographie générale.

Il me faut enfin préciser que, dans les nombreuses citations de jurisprudence, de même que dans les citations des Commentaires du C.I.C.R. ou d'autres textes, les notes de bas de page présentes dans le texte original ont été omises pour alléger la présentation.

Il me reste à remercier chaleureusement tous ceux sans qui la rédaction de ce manuel n'aurait pas été possible. Je pense en particulier aux collègues cités plus haut qui m'ont fait l'honneur et l'amitié de me confier les différents enseignements de droit international pénal que j'ai assurés pendant presque dix ans. Sur le plan institutionnel, je souhaite remercier plus particulièrement mon équipe d'accueil I.I.D.E.D.H., en la personne

DROIT INTERNATIONAL PÉNAL

du professeur Frédéric Sudre, mais aussi l'Académie de Genève, à travers son directeur, le professeur Andrew Clapham, et la directrice de son Master, le professeur Paola Gaeta.

Je souhaite enfin une bonne lecture à tous ceux qui vont tourner cette page : le droit international pénal est sans doute l'une des composantes du droit international contemporain les plus dynamiques et les plus passionnantes à étudier. A vous de juger si ce manuel réussit à en rendre compte !

Cambridge, septembre 2011

TABLE DES MATIERES

<i>Sommaire</i>	iii
<i>Avant-propos</i>	v
<i>Table des abréviations</i>	xi

INTRODUCTION

I. LE DROIT INTERNATIONAL PÉNAL COMME COMPOSANTE ET REFLET DE L'ÉVOLUTION DU DROIT INTERNATIONAL GÉNÉRAL CONTEMPORAIN	1
II. DÉFINITION	3
III. DÉLIMITATION	6
1. Droit international pénal et droit international humanitaire	6
2. Droit international pénal et droits de l'Homme	7
3. Droit international pénal, lutte contre l'impunité et justice transitionnelle	9
4. Crimes de droit international et « crime international de l'Etat »	11
IV. GRANDES ÉTAPES DU DROIT INTERNATIONAL PÉNAL	13
1. La répression pénale dans le droit international classique	13
2. La transition vers le modèle contemporain : Nuremberg et Tokyo	15
3. La guerre froide : développement des normes, répression devant les tribunaux nationaux	17
4. Les réactions <i>ad hoc</i> : ex-Yougoslavie, Rwanda	17
a. Histoire	17
b. Bilan	19
5. Une cour permanente : la Cour pénale internationale	20
a. Histoire	21
b. Bilan	22
6. Modes de répression complémentaires : juridictions nationales et tribunaux mixtes	24

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I
LES SOURCES DU DROIT INTERNATIONAL PENAL

CHAPITRE 1

L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LÉGALITÉ

EN DROIT INTERNATIONAL 29

Section 1. La signification du principe de légalité 29

§ 1. Le principe de non rétroactivité de la loi pénale..... 30

§ 2. Les principes de prévisibilité et d'accessibilité 33

§ 3. Le principe de l'interprétation restrictive 34

*Section 2. Les difficultés d'application du principe de légalité
en droit international*..... 35

CHAPITRE 2

UNE CONSTRUCTION EMPIRIQUE..... 37

*Section 1. L'affirmation du droit international pénal à l'époque
des tribunaux militaires internationaux* 37

§ 1. Le crime contre la paix 39

§ 2. Les crimes de guerre..... 40

§ 3. Le crime contre l'humanité 42

*Section 2. La codification et le développement progressif
des incriminations*..... 45

§ 1. Confirmation et approfondissement des « principes de Nuremberg
et de Tokyo »..... 45

§ 2. Les textes spécifiques relatifs aux infractions et à la poursuite
des criminels..... 47

A. De nouvelles infractions 47

B. De nouveaux principes relatifs au régime des crimes
et à l'organisation des poursuites..... 49

§ 3. Le développement du droit international humanitaire..... 51

*Section 3. La consolidation de l'édifice par les statuts des juridictions
pénales internationales et leur jurisprudence*..... 58

§ 1. Les Statuts des juridictions pénales internationales :
une codification du droit international général ? 58

§ 2. La jurisprudence 63

§ 3. Droit prétorien et respect du principe de légalité..... 66

PARTIE II
LES CRIMES
CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE DE L'HUMANITE

1. Les éléments constitutifs des crimes	71
a. « Chapeau » et « crimes sous-jacents »	71
b. Elément matériel et élément psychologique (<i>actus reus</i> et <i>mens rea</i>)	73
2. Précisions sur l'élément psychologique ou <i>mens rea</i>	75
a. Définition.....	75
b. Les formes du dol général	76
c. Le dol spécial.....	77
d. La faute.....	78
e. Intention et mobile.....	79
CHAPITRE 1	
LE GÉNOCIDE	83
1. Nature	84
2. Définition.....	85
<i>Section 1 Le dol spécial</i>	87
§ 1. La notion de groupe.....	87
A. Conception objective ou subjective de la notion de groupe.....	87
B. Interprétation de la notion de groupe « en tout ou en partie ».....	90
C. Approche négative et positive du groupe « comme tel »	94
§ 2. L'intention de destruction.....	95
A. Nature de la destruction.....	95
B. Exclusion du projet de destruction comme élément constitutif	98
<i>Section 2 Les actes de génocide</i>	101
§ 1. Les actes partageant des éléments communs avec d'autres crimes ..	101
A. Le meurtre de membres du groupe	101
B. Les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe.....	103
§ 2. Les actes spécifiques au génocide	106
A. La soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle d'un groupe	106
B. Imposition de mesures visant à entraver les naissances	108
C. Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe	109
§ 3. Les infractions formelles propres au génocide	110
A. L'entente en vue de commettre le génocide (conspiracy to commit genocide)	111

TABLE DES MATIÈRES

B. L'incitation directe et publique à commettre le génocide	113
1. Définition des éléments de l'infraction	114
2. Précisions apportées par la jurisprudence	115
a. Incitation publique.....	115
b. Incitation directe.....	116
c. Lien de causalité entre l'incitation et les actes de génocide ?	118
d. Infraction continue ?.....	118
CHAPITRE 2	
LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ	119
1. Antécédents du crime contre l'humanité.....	119
2. Le crime contre l'humanité dans les statuts des juridictions pénales internationales.....	120
<i>Section 1 Les éléments contextuels</i>	125
§ 1. Les conditions relevant du droit coutumier	125
A. Une attaque.....	125
1. Jurisprudence des T.P.I.	125
2. Développements dans le cadre du Statut de Rome	126
a. Actes constitutifs de l'attaque.....	126
b. Politique d'un Etat ou d'une organisation	126
B. Dirigée contre une population civile.....	129
1. « Dirigée contre »	129
2. « Une population ».....	130
3. « Civile ».....	130
C. Généralisée ou systématique.....	134
1. Emergence prétorienne de la condition.....	134
2. Usage prétorien de la conjonction « ou ».....	134
3. Existence d'une politique ou d'un plan prémédité ?	135
a. La position des T.P.I.....	135
b. La question devant la C.P.I.	136
4. Qualification portant sur un seul acte.....	139
D. Le lien matériel entre l'acte et l'attaque	139
E. L'élément psychologique.....	140
§ 2. Les conditions relevant de stipulations spéciales	141
A. L'exigence d'accomplissement en lien avec un autre crime dans le cadre des T.M.I.	141
B. L'existence d'un conflit armé : un critère de compétence du T.P.I.Y....	142
1. Interprétation stricte du Statut : Tadić I	142
2. Revirement : Tadić II.....	142
C. L'intention discriminatoire : une condition propre au statut du T.P.I.R.....	143

DROIT INTERNATIONAL PÉNAL

1. Rejet de l'intention discriminatoire dans le cadre de la jurisprudence du T.P.I.Y.	143
2. Interprétation donnée par le T.P.I.R. de la notion d'intention discriminatoire	144
<i>Section 2 Les actes inhumains</i>	145
§ 1. Les violations manifestes des droits de l'Homme	146
A. Les atteintes au droit à la vie	147
1. Le meurtre	147
2. L'extermination	148
a. <i>Actus reus</i>	148
b. <i>Mens rea</i>	152
B. Les atteintes au droit à l'intégrité physique ou mentale et au respect de la dignité	153
1. La réduction en esclavage	153
2. La torture	154
a. Statut de l'auteur de l'acte	155
b. Exigence d'un dol spécial	156
c. Intensité des souffrances exigées	158
3. Le viol	158
a. Nature de la définition	159
b. Statut de la contrainte	160
4. Les autres crimes de nature sexuelle	162
C. Les violations manifestes d'autres droits ou les violations multiples des droits de l'Homme	165
1. L'emprisonnement et les autres formes de privations de liberté	165
2. La déportation et le transfert de population	167
a. Déportation et transfert forcé	168
b. Caractère forcé du déplacement	171
c. Motifs non admis par le droit international	172
d. <i>Mens rea</i>	173
3. Les disparitions forcées	173
a. <i>Actus reus</i>	177
b. <i>Mens rea</i>	180
c. Jurisprudence	182
§ 2. Les actes discriminatoires	185
A. La persécution	185
1. <i>Mens rea</i>	186
2. <i>Actus reus</i>	187
a. Dans le cadre des T.P.I. <i>ad hoc</i>	187
b. Dans le cadre de la C.P.I.	190
B. L'apartheid	191

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3

LES CRIMES DE GUERRE	193
1. Les Tribunaux militaires internationaux	194
2. Les conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels	194
3. Les tribunaux ad hoc sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.....	197
4. Le Statut de la Cour pénale internationale	199
<i>Section 1. Les éléments contextuels</i>	201
§ 1. L'exigence d'un conflit armé interne ou international	202
A. Un acte commis dans le contexte d'un conflit armé	203
1. L'existence d'un conflit armé	203
a. Notion de conflit armé international.....	203
b. Notion de conflit armé non international.....	206
c. Application des règles du D.I.H.	211
2. L'exigence d'un lien étroit.....	212
B. Internationalisation d'un conflit armé interne : la jurisprudence du T.P.I.Y. et ses suites	215
1. La répartition entre les articles 2 et 3 du Statut du T.P.I.Y. par l'arrêt Tadić I.....	215
2. Critères de l'internationalisation du conflit interne dans l'arrêt Tadić II	217
3. Application de cette jurisprudence.....	219
§ 2. Les éléments contextuels propres aux deux types de conflits : personnes et biens protégés	223
A. La notion de personne ou de bien protégés dans les CAI	223
1. Définition du prisonnier de guerre	225
2. Définition de la « personne civile » et des biens de caractère civil	226
3. Nationalité de la personne civile	227
B. Les personnes et les biens protégés dans les CANI	229
C. L'élément psychologique associé	233
<i>Section 2. Les crimes sous jacents</i>	234
§ 1. L'incrimination des violations graves du « droit de Genève »	234
A. Les atteintes au droit à la vie	236
B. Les atteintes au droit au respect de l'intégrité physique ou mentale et les atteintes au droit au respect de la dignité	237
1. Les expériences biologiques (a-ii) et les expériences médicales ou scientifiques (b-x) et (e-xi)	238
2. Les mutilations (b-x) et (e-xi)	239
3. Les atteintes à la dignité de la personne (b-xxi) et (c-ii).....	240

DROIT INTERNATIONAL PÉNAL

4. Les traitements inhumains a-ii) et les traitements cruels (c-i).....	242
5. Le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé (a-iii)	244
C. Les atteintes au droit de propriété.....	244
1. La destruction et l'appropriation de biens.....	244
2. Le pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut	246
3. Extinction, suspension ou non recevabilité des droits des nationaux de la partie adverse	248
D. Les atteintes au droit de ne pas être soumis au travail forcé et l'interdiction de l'esclavage	249
E. Les atteintes graves au droit à un procès équitable	253
F. Les atteintes au droit à la liberté : la détention illégale des civils	256
G. Les infractions occasionnant des violations multiples des droits de l'Homme	258
1. La déportation ou le transfert illégal	258
2. La prise d'otage	261
3. Les punitions collectives.....	262
4. Les atteintes aux droits des enfants dans les conflits armés.....	263
a. <i>Actus reus</i>	265
b. <i>Mens rea</i>	267
§ 2. L'incrimination des violations graves du « droit de La Haye ».....	268
A. Les crimes relatifs aux méthodes et aux moyens de combat	268
1. L'interdiction d'infliger à l'adversaire des maux superflus et la réglementation des armes.....	269
a. Fondements	269
b. Incriminations	270
2. La prohibition de certaines méthodes de guerre.....	274
a. Perfidie et trahison	274
b. L'utilisation indue d'un emblème ou d'un signe distinctif....	277
c. Tuer ou blesser un combattant qui s'est rendu	281
d. Déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier.....	282
e. Affamer les civils comme méthode de guerre	284
f. Contraindre au service d'une puissance ennemie	286
B. Les crimes sanctionnant le principe de distinction.....	289
1. Protection des civils, des biens civils et de l'environnement.....	289
a. Attaques délibérées contre la population civile	290
b. Les actes de violence ou les menaces de violence contre les civils avec l'intention de répandre la terreur et le crime de « terreur ».....	294
c. Attaque contre des biens civils	296
d. Boucliers humains	297

TABLE DES MATIÈRES

e. Dommages collatéraux	299
2. Protection du personnel ou les biens affectés au service sanitaire	304
3. Protection des personnes et des biens affectés à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies	305
4. Protection de certains sites, ouvrages et monuments	307
a. Les localités non défendues et les zones démilitarisées.....	307
b. Les ouvrages ou les installations contenant des forces dangereuses.....	308
c. Protection des bâtiments culturels, cultuels et hospitaliers	309
CHAPITRE 4	
LE CRIME D'AGRESSION	313
<i>Section 1. Le crime d'agression : une notion controversée</i>	314
§ 1. Apparition du « crime contre la paix »	314
§ 2. Les travaux des Nations Unies	314
§ 3. Les discussions dans le cadre de la C.P.I.	318
A. La définition du crime d'agression	319
B. La répression du crime d'agression par la C.P.I.	322
<i>Section 2. Les éléments constitutifs du crime d'agression</i>	326
§ 1. Les éléments matériels du crime d'agression	326
A. Condition préalable : acte d'agression étatique commis contre un Etat	327
1. Une attaque armée	327
2. Une attaque agressive ou illicite	328
B. Élément relatif à l'auteur du crime : la condition de dirigeant.....	331
C. Élément de commission ou de participation à l'agression	333
1. Devant les T.M.I.	333
a. Le plan concerté ou complot ayant pour objet de commettre des crimes contre la paix	334
b. La conception, la préparation, le déclenchement et la conduite d'une guerre en tant que crimes contre la paix	336
2. Devant la C.P.I.....	338
§ 2. Les éléments psychologiques du crime d'agression.....	339
A. Devant les T.M.I.	339
B. Devant la C.P.I.....	341

PARTIE III
LA RESPONSABILITE INTERNATIONALE INDIVIDUELLE

1. La notion de responsabilité pénale individuelle et ses conséquences	343
a. Une personne n'est responsable que de ses propres actes et ne peut être tenue responsable des actes d'autrui.....	343
b. Il n'existe pas, en droit international pénal, de théorie ou de réglementation de la responsabilité pénale des personnes morales.	344
c. La reconnaissance de la responsabilité d'un agent de l'Etat au titre d'un crime international est sans préjudice de la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat lui-même et inversement.....	345
2. Responsabilité et compétence	346

CHAPITRE 1

MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA COMMISSION DE L'INFRACTION 349

Section 1. La commission et la tentative de commission de l'infraction .. 349

§ 1. La commission individuelle de l'infraction.....	349
A. Participation directe physique ou personnelle	350
B. Commission indirecte ou par l'intermédiaire d'une autre personne ...	351
C. Commission par omission.....	353
§ 2. La commission conjointe de l'infraction :	
entreprise criminelle commune et co-action.....	354
A. L'entreprise criminelle commune (ECC).....	355
1. Fondement	357
2. <i>Actus reus</i> commun.....	358
a. Pluralité des membres.....	359
b. But commun	360
c. Participation à l'entreprise.....	362
3. <i>Mens rea</i> : les trois formes d'entreprises criminelles communes..	364
a. La forme élémentaire.....	365
b. La forme systémique ou « camp de concentration »	367
c. La forme « élargie »	369
4. Le champ d'application de l'entreprise criminelle commune	372
a. Grandes et petites opérations.....	372
b. Application à tous les crimes, y compris ceux qui comportent un dol spécial	372
c. Délimitation avec d'autres notions connexes	374
5. L'ECC dans le Statut de la C.P.I. ?.....	375
B. La co-action	376
1. La co-action dans le cadre des T.P.I. <i>ad hoc</i>	376

TABLE DES MATIÈRES

2. La co-action dans le cadre de la C.P.I.....	378
3. ECC et co-action dans le cadre du T.S.L.	378
4. Sources et éléments constitutifs de la co-action.....	379
a. Sources	379
b. Éléments matériels	380
c. Éléments psychologiques	383
5. Co-action et commission indirecte.....	384
6. Complicité et co-action (art. 25 § 3-d StCPI)	385
§ 3. La tentative de commission	387
<i>Section 2. La contribution à la commission d'une infraction</i>	389
§ 1. La contribution par complicité (aiding and abetting)	390
1. Élément matériel	391
2. Élément psychologique	392
a. Pour les T.P.I.	392
b. Pour la C.P.I.	394
§ 2. La contribution par « instigation »	395
1. Élément psychologique	396
2. Éléments matériels	396
<i>Section 3. La responsabilité du supérieur hiérarchique</i>	398
§ 1. Nature de la responsabilité du supérieur hiérarchique.....	399
A. Un principe consacré par le droit coutumier, y compris dans le cadre des conflits de caractère interne	399
B. Une responsabilité sui generis pour omission.....	401
§ 2. Éléments	403
A. Le lien de subordination	404
1. La nature du lien de subordination.....	404
2. L'application aux supérieurs civils	406
a. Dans le cadre des T.P.I.	406
b. Dans le cadre de la C.P.I.	407
3. Lien de subordination et étendue de la responsabilité du supérieur	407
B. L'élément psychologique : la connaissance	409
1. La connaissance effective	409
2. La connaissance potentielle	410
a. Les tribunaux pénaux <i>ad hoc</i> : rejet de « aurait dû savoir ».....	411
b. La Cour pénale internationale : distinction entre les supérieurs militaires et les autres supérieurs.....	411
3. La connaissance préalable.....	412
C. Mesures nécessaires et raisonnables pour prévenir ou punir les infractions.....	413

DROIT INTERNATIONAL PÉNAL

1. Capacité matérielle	413
2. Obligations distinctes.....	414
3. Type de mesures exigées	415
4. Lien de causalité ?.....	416
a. Devant les T.P.I. : pas de lien de causalité exigé.....	416
b. Devant la C.P.I. : exigence d'un lien de causalité entre l'omission de prévenir et la survenance du crime.....	416

CHAPITRE 2

LES MOTIFS D'EXONÉRATION DE LA RESPONSABILITÉ

OU D'ATTÉNUATION DE LA PEINE	419
---	------------

<i>Section 1. Les motifs exclus par le droit international pénal</i>	<i>419</i>
--	------------

§ 1. La qualité officielle de l'auteur	419
§ 2. <i>Tu quoque</i>	422
§ 3. La « juste cause »	424

<i>Section 2 Les motifs admis par le droit international pénal.....</i>	<i>425</i>
---	------------

§ 1. La déficience mentale permanente ou passagère.....	425
A. La maladie mentale.....	426
1. Les T.M.I. et les T.P.I.	426
2. La C.P.I.	427
B. L'état d'intoxication	427
§ 2. L'ordre reçu.....	418
A. Obligation légale d'obéir aux ordres	432
B. Ignorance de l'auteur quant à l'illégalité de l'ordre.....	432
C. L'acte n'est pas manifestement illégal.....	433
§ 3. L'état de nécessité et la contrainte.....	434
A. L'existence d'une menace et l'absence de participation volontaire ...	435
1. Une menace.....	435
2. Absence de participation volontaire.....	437
B. Une action inévitable et proportionnée	438
C. Portée exonératoire de l'état de nécessité et de la contrainte	440
§ 4. La légitime défense	442
A. Un recours imminent et illicite à la force.....	443
B. Une action raisonnable et proportionnée	444
§ 5. Les représailles	445
§ 6. L'erreur de fait et l'erreur de droit.....	447
A. L'erreur de fait.....	448
B. L'erreur de droit.....	449

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3	
CUMUL D'INFRACTIONS ET DE RESPONSABILITÉS	451
<i>Section 1. Le cumul d'infractions</i>	451
§ 1. Le « critère Čelebići »	452
§ 2. Applications du « critère Čelebići »	456
A. Cumul entre les catégories de crimes (inter-articles).....	457
B. Cumul au sein d'une même catégorie (intra-articles)	457
1. En matière de crime contre l'humanité	457
2. En matière de crimes de guerre	457
3. En matière de génocide	461
<i>Section 2. Le cumul des formes de responsabilité</i>	463
§ 1. Cumul non autorisé entre la responsabilité du supérieur hiérarchique et les autres formes de responsabilité	464
§ 2. Cumul entre les autres formes de responsabilité	465
CHAPITRE 4	
FIXATION DE LA PEINE	467
<i>Section 1. Finalités de la peine</i>	468
<i>Section 2. Classification des peines</i>	468
§ 1. Peine de mort.....	469
§ 2. Emprisonnement.....	471
§ 3. Peines accessoires.....	473
<i>Section 3. Le régime de la peine</i>	474
§ 1. Caractères de la peine.....	474
A. La légalité des peines.....	474
B. La proportionnalité de la peine	477
C. L'individualisation de la peine.....	478
D. La question du cumul des peines	480
§ 2. L'administration de la peine.....	481
A. Exécution de la sentence.....	481
B. Modification de la sentence	484

DROIT INTERNATIONAL PÉNAL

BIBLIOGRAPHIE GENERALE	487
<i>Manuels de base et ouvrages de référence</i> <i>et leurs abréviations dans le texte</i>	487
<i>Commentaires du statut de Rome et leurs abréviations dans le texte</i>	488
<i>Commentaires du C.I.C.R. et leurs abréviations dans le texte</i>	488
<i>Monographies</i>	488
<i>Cours à l'Académie de Droit International de la Haye</i>	489
<i>Ouvrages Collectifs – Recueils – Melanges</i>	489
<i>Chroniques et commentaires de jurisprudence</i>	490
<i>Ressources Internet</i>	491
INDEX THEMATIQUE	493
INDEX DE LA JURISPRUDENCE	497
TABLE DES MATIÈRES	511

Après la Seconde guerre mondiale ont été créés les deux Tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokyo chargés de juger les criminels de guerre allemands et japonais. Ces « tribunaux de vainqueurs » représentaient en même temps la première tentative dans l'Histoire de juger les auteurs de crimes graves « révoltant la conscience de l'humanité », indépendamment de la qualité officielle des criminels et de leur position dans la hiérarchie de l'Etat. Après une mise en sommeil due à la guerre froide, la justice pénale internationale a connu un renouveau avec la création des deux tribunaux « ad hoc » sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda en 1993 et 1994, puis celle de la Cour pénale internationale en 1998. A travers leur jurisprudence, ces institutions ont fait du droit international pénal une discipline à part entière.

Ce manuel porte sur les aspects matériels du droit international pénal : il s'intéresse à la question des sources de ce droit – avec, en arrière plan, la question cruciale du respect du principe de légalité en droit pénal –, décrit les éléments constitutifs des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression) et traite de la question complexe de la responsabilité pénale individuelle. L'ouvrage cherche à donner une vision à la fois synthétique et suffisamment détaillée de la matière, pour être utile tout autant aux étudiants qu'aux praticiens chevronnés. Il offre une large ouverture sur un domaine en plein développement.

OLIVIER DE FROUVILLE est professeur à l'Université de Montpellier 1. Il est également Président du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires et membre de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme française.

ANNE-LAURE CHAUMETTE est maître de conférences à l'Université Paris Ouest-La Défense.